COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.4.2021
C(2021) 2121 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8.4.2021

modifiant la décision C(2020) 8492 en ce qui concerne le programme de travail de la direction générale de la communication pour 2021

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8.4.2021

modifiant la décision C(2020) 8492 en ce qui concerne le programme de travail de la direction générale de la communication pour 2021

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012[1], et notamment son article 110,

considérant ce qui suit:

(1) Le budget de l'Union européenne pour l'exercice 2021, approuvé le 17 décembre 2020, prévoyait deux projets pilotes dans le domaine de la communication, pour un montant total de 2 800 000 EUR, à exécuter par la Commission conformément à l'article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046. Il convient donc d'ajouter ces deux projets pilotes au programme de travail 2021 dans le domaine de la communication figurant à l'annexe de la décision du 7 décembre 2020 relative au financement des activités opérationnelles de la direction générale de la communication et à l'adoption du programme de travail pour 2021[2].

(2) La communication à la Commission sur l'action de communication institutionnelle pour la période 2021-2023 du 18 décembre 2020[3] prévoyait des actions financées au titre des prérogatives de la Commission dans le domaine de la communication, et un budget supplémentaire de 3 365 000 EUR a été alloué aux activités opérationnelles de la direction générale de la communication.

(3) Il y a donc lieu de modifier la décision C(2020) 8492 en conséquence,

---

[1] JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

[2] C(2020) 8492.

[3] Communication à la Commission de la présidente von der Leyen et du commissaire Hahn, Action de communication institutionnelle pour 2021-2023 au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 «Communiquer sur une Union plus ambitieuse» du 18.12.2020 [C(2020) 9390 final].

DÉCIDE:

Article unique

La décision C(2020) 8492 est modifiée comme suit:

(1) L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

«Article 2

Contribution de l'Union

La contribution maximale de l'Union destinée à la mise en œuvre du programme pour 2021 est fixée à 112 854 800 EUR, à financer sur les crédits inscrits aux lignes suivantes du budget général de l'Union pour 2021:

(a) ligne budgétaire 07 20 04 02: 47 105 200 EUR;

(b) ligne budgétaire 07 20 04 03: 27 356 000 EUR;

(c) ligne budgétaire 07 20 04 04: 32 228 600 EUR;

(d) ligne budgétaire 07 20 01 00: 2 000 000 EUR;

(e) ligne budgétaire 07 20 01 00: 800 000 EUR;

(f) ligne budgétaire 14 20 04 03: 3 365 000 EUR.

Les crédits prévus au premier alinéa peuvent également couvrir les intérêts de retard.»

(2) L'annexe est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 8.4.2021

Par la Commission
Ursula VON DER LEYEN
La présidente